

Date de publication : 18 OCT. 2024

NOUVELLE-CALÉDONIE
ADMINISTRATIVE SUD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20241018-475-24-AR
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

N° 436 /24 du 18 OCT. 2024

Étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°332/20 du 7 juillet 2020
Concernant la délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire
Madame Rusmaeni SANMOHAMAT

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 organique du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°332/20 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire Madame Rusmaeni SANMOHAMAT ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021, portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au maire Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Considérant l'absence du premier adjoint, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, du **dimanche 20 octobre au mardi 12 novembre 2024 inclus**, il convient d'étendre pendant cette absence, la délégation de signature consentie par le Maire au deuxième adjoint Madame Rusmaeni SANMOHAMAT, de la manière suivante :

ARRETE

Article 1 : A compter de l'absence de Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, Madame Rusmaeni SANMOHAMAT reçoit délégation de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux fins de signer tous actes, arrêtés ou décisions dans les domaines du budget, des finances, du patrimoine, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, du Contrat d'Agglomération et du développement numérique.

Article 2 : Le présent arrêté cessera de produire ses effets le mercredi 13 novembre 2024, date de reprise de fonctions du premier adjoint, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

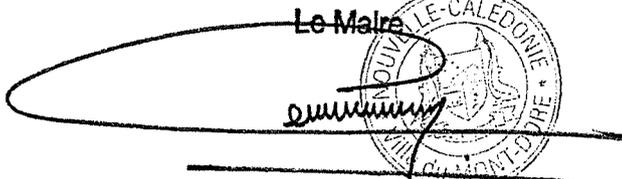
Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié aux intéressés.

Fait au Mont-Dore, le 18 OCT. 2024

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressés	2
Cabinet du Maire	1
Toutes directions	1
Etablissements publics communaux (CCAS et CDE)	2
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)	1

Le Maire



Eddie LECOURIEUX